



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
POUR
LA VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE CUISINE
(GAZ, THERMIQUE & CUISSON)**

A- DISPOSITION DU MARCHE

➤ Identification de l'acheteur

Raison sociale de l'acheteur : Collège Simone Veil Type d'établissement : Etablissement public local d'enseignement de 3 ^{ème} catégorie
<u>Coordonnées :</u> ☎ : 03 44 73 20 41 ✉ : gest.0601607w@ac-amiens.fr
Pouvoir adjudicateur du marché : Rodolphe BOULANGER – Principal Responsable de l'exécution du marché : Aurélien BOCQUILLON- Adjoint-gestionnaire Comptable assignataire : Agent comptable du Lycée Cassini – Clermont de l'Oise

➤ Mode de passation du marché

Conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, le marché est passé en procédure adaptée. Il ne comporte qu'un lot.

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,
- L'offre de prix du candidat

➤ Objet du marché

Le présent marché a pour objet la vérification annuelle au sein du collège afin d'assurer leur maintien en conformité et en sécurité, des installations suivantes :

- Installations électriques du collège et de son gymnase : TGBT et tableaux divisionnaires, éclairages de sécurité et distributions
- Installations thermiques, gaz et cuisson du service restauration et de la cuisine pédagogique

➤ Durée du marché

Le présent marché est passé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2021, **sans tacite reconduction**.

➤ Prestations

Le titulaire du contrat devra assurer la prestation conformément aux textes officiels en vigueur. Un rendez-vous de vérification devra être programmé tous les ans jusqu'au terme du contrat.

Chaque visite devra se conformer aux contraintes de fonctionnement d'un établissement scolaire, en effectuant les opérations de contrôles en dehors du fonctionnement des cuisines et des mouvements des élèves (interclasses, récréations), en se soumettant aux protocoles sanitaires et de sécurité en vigueur.

Le vérificateur s'engage à signer le registre de sécurité de l'établissement après chaque intervention.

Chaque visite fera l'objet d'un rapport précis mentionnant chaque installation, les constatations de non-conformités relevées par le vérificateur, d'une localisation des points sur lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et de propositions de modifications à effectuer pour y remédier.

➤ Détermination du prix

Le prix hors taxe (HT) est réputé ferme et définitif sur toute la période du marché et comprend les deux types de vérification mentionnés en haut de cette page.

Montant annuel HT :	Soit pour trois années HT :
TVA au taux de 20% :	TVA au taux de 20% :
Montant annuel TTC :	Soit pour trois années TTC :

➤ Modalités et délais de paiement

Les prestations sont facturées après service fait et fourniture du rapport d'intervention du titulaire du marché. Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, sous réserve de l'effectivité de l'exécution de la prestation.

Le paiement s'effectue par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique. La facture devra être déposée sur la plateforme dématérialisée CHROUS PRO.

B- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

➤ Modalités de dépôt des offres et conditions de délais

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme suivante :

<https://mapa-aji-france.com/mapa/marche>

Le dossier du candidat sera transmis au plus tard le 23 mars 2022 à 12h.

Tout retard entraînera l'élimination du candidat.

➤ Attribution du marché

Il est opéré un classement des propositions sur la base des critères énoncés ci-dessous.

- Prix : 80%
- Qualité technique de la prestation : 20%

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le collège est retenue et son auteur se voit attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur notifie le résultat aux divers candidats, qu'ils soient retenus ou non.

Les offres non-conformes à l'objet et aux cahiers des charges du marché seront éliminées.

➤ Visite du site

Une visite du site est **vivement conseillée** afin de déterminer l'étendue des prestations à couvrir et d'en relever les caractéristiques techniques. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et ne pourra donc pas invoquer une méconnaissance de ceux-ci pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

C- DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat atteste sur l'honneur :

- Qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés
- Qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Fait à Cauffry, le 24 février 2022

Le principal



